

République Algérienne Démocratique Et Populaire

Ministère de la Santé
Etablissement Public Hospitalier D'Aflou
NIF 40801600000302900101:

Avis d'Attribution Provisoire

En application de l'article 65 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics. Il est porté à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre avec exigence de capacités minimales N°01/2026 Acquisition de médicaments, produits pharmaceutiques et autres produits destinés à la médecine humaine et dispositifs médicaux durant l'exercice 2026, Publier le 14/04/2026 au journal el likaa et au journal africa news Publier le 15/04/2026, l'opérateur public (BOMOP), concernant l'année 2026. Après évaluations techniques et financier des offres le marché et attribué provisoirement aux opérateurs économique suivant:

l'opérateur économique	Lot N°	Note/60	Montant TTC DA		NIF
			MIN	MAX	
//	1 MEDICAMENT POUR HEMODIALYSE	//	//	//	INFRUCTUEUX
SARL INDUSTRIES MEDICO CHIRURGICALES-SARL IMC-	2 CONSOMMABLE POUR HEMODIALYSE	50/60	11.694.931.70	16.484.734.30	099916000780112

En application de l'article 82 du décret présidentielle N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics, tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès de la commission des marchés de l'établissement public hospitalier d'Aflou aux niveaux de la direction de la santé de la population de Laghouat dans un délai de (10) jours à compter de la date des parutions du présent avis dans les journaux nationaux.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour repos légal ; la date limitée pour introduire un recours est prolongée au jour ouvrable suivant, cette attribution est définitive après l'expiration du délai de recours

Aflou le :

Le Directeur